

Tout jeune, fille ou garçon, de nationalité française doit se faire recenser dans les 3 mois suivant l'anniversaire de ses 16 ans.

C'est une formalité indispensable pour se présenter aux concours et examens d'état : CAP, BEP, Baccalauréat, permis de conduire, concours administratifs....

Pour vous faire recenser, il faut vous présenter à la mairie avec les pièces suivantes :

- Livret de famille des parents,
- Pièce d'identité du jeune : carte d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française,
- Justificatif de domicile.

Une attestation de recensement vous sera alors délivrée.

Si le jeune est dans l'impossibilité de faire ces démarches, elles peuvent être accomplies par son représentant légal.

En cas de perte ou de vol de l'attestation de recensement, seul le bureau du Service national (BSN) est compétent pour établir un duplicata.

A l'issue de cette démarche, le jeune recensé est pris en compte par le service de l'armée. Il sera convoqué pour se rendre à la [journée défense et citoyenneté](#).

Cette journée a pour but de dispenser une information sur la défense nationale. Elle sensibilisera au civisme sur la base de la charte des droits et devoirs du citoyen français. Au programme également une série de tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française.

A l'issue de cette journée, un certificat de participation est remis.

Les données du recensement servent à l'inscription automatique sur les listes électorales.